



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES

**17^e RALLYE NATIONAL DE VOITURES
HISTORIQUES DE COMPETITION
DE L'ARDECHE - PEA**

COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC 2020 COEFFICIENT 2
CHALLENGE LIGUE RHONE-ALPES
CHALLENGE GEDIMAT - CAYREYRE
TROPHEE JEAN-LUC THERIER
TROPHEE BURZET- Jean MOUNIER

02 et 03 NOVEMBRE 2019

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
DE L'ARDECHE

AVEC LE CONCOURS DES VILLES DE
VALS LES BAINS - LALEVADE D'ARDECHE

**REGLEMENT PARTICULIER
SPORTIF**

ASA ARDECHE 82 ROUTE DE VALS 07200 AUBENAS

Tél : 04-75-93-36-29 ou 06-70-82-21-08

Internet : www.asa-ardecche.org

E-mail : contact@asa-ardecche.org

PROGRAMME - HORAIRES

Conforme au règlement particulier du 23^e Rallye de l'Ardèche/ PEA , Rallye de support et ce règlement complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Ardèche organise les 02 et 03 novembre 2019 le

17^e RALLYE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DE L'ARDECHE / PEA

avec le concours des villes de VALS LES BAINS – LALEVADE D'ARDECHE et la participation des Communes de

SAINT JOSEPH DES BANCS – SAINT ANDEOL DE VALS - BURZET - SAGNES ET GOUDOULET – SAINT MARTIAL - LACHAMP RAPHAEL.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes sous le permis d'organisation n°N 30 en date du 27 Août 19
Le présent règlement a été enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 610 en date du 05 Septembre 2019

1.1 OFFICIELS

PRESIDENT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

DECARPENTRIE Max Licence : 3433

COMMISSAIRES SPORTIFS

ETIENNE Jacques Licence : 17167

LEROY Jean Christophe Licence : 5492

NOMBLOT Jacques Licence : 5565

LEUVREY Jean-Claude Licence : 88

SECRETAIRE DU COLLEGE

RAYSSIGUIER Annick Licence : 3414

DIRECTEUR DE COURSE GENERAL

THOMAS Maryse Licence : 3123

DIRECTEUR DE COURSE VHC

GUINAMARD Jacques Licence : 14569

COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE

RAMU Michel Licence : 2669

CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

LOIZEAUX Didier Licence : 12037

DESSENS Alain Licence : 19459

LOLLIA SAINT-ANGE Max Licence : 150787

RAFFIER Sylvette Licence : 4242

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le 23^{ème} Rallye National de l'Ardèche fait office pour le Rallye VHC. A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels désignés dans ce règlement, ainsi que dans les éventuels additifs sont juges de faits.

1.2 ELIGIBILITE

Le 17^e RALLYE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DE L'ARDECHE / PEA compte pour:

La Coupe de France des Rallyes VHC 2020 Coefficient 2

Le Championnat VHC de la Ligue Rhône-Alpes

Le Challenge GEDIMAT-CAYREYRE

Le Trophée Jean-Luc THERIER

Le Trophée "Burzet Jean MOUNIER "

Le présent rallye a été enregistré en catégorie P.E.A.

1.3 VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du 23^e Rallye de l'Ardèche/ PEA , rallye de support

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1 CONCURRENTS ADMIS

Toute personne qui désire participer au 17^e Rallye National de Véhicules Historiques de l'Ardèche/ PEA doit être en possession d'une licence, conformément à la réglementation générale et adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

Mercredi 23 Octobre 2019 à minuit

Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum (Rallye VHC - Rallye Moderne et Rallye VHRS)

Nota Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

Le Rallye VHC s'élancera devant le Rallye Moderne

3.1.2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à

450 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Ardèche

480 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Ardèche

500 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages

1000 € sans la publicité facultative

Un chèque de caution de 100€ par voiture, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur

Remboursement des droits d'engagement

Conforme au règlement particulier du 23^e Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement par chèque libellé à l'ordre de ASA Ardèche.

Pour être complète cette demande d'engagement devra comprendre la photocopie de la 1ère page du PTH

Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement particulier du 23^e Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets. Les concurrents étrangers peuvent participer.

3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement particulier du 23^e Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

Le 17^e Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition de l'Ardèche/ PEA partira avant le 23^e Rallye National de l'Ardèche/PEA.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E à J2, (de 1947 à 1990) titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (de 1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié.

4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

4.2 SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA 2019

4.2 PNEUMATIQUES Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC FFSA

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES Conforme au règlement particulier du 23e Rallye de l'Ardèche/ PEA , rallye de support

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du 23e Rallye de l'Ardèche/ PEA , rallye de support

6.2. P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement particulier du 23^e Rallye de l'Ardèche/PEA.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

Le rallye comportant plusieurs étapes, les concurrents VHC peuvent profiter, en cas d'abandon ou de mise hors course, de la réintégration au titre de "nouveau départ après abandon – rallye 2".

7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2 Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.5.1.P Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde

7.5.17.3. P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents restent à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent

ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard 2019 de laFFSA et au règlement particulier du 23ème Rallye de l'Ardèche/ PEA , Rallye de support

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2019 et du règlement standard 2019 de la FFSA,

Le vainqueur du rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique PTH / N (Hors Classic)

ARTICLE 10 - PRIX – COUPES

La remise des prix se déroulera le Dimanche 03 Novembre 2019 après l'arrivée du dernier concurrent sur le podium final.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Tous les concurrents classés seront récompensés par des coupes ou trophées.

Le Trophée Jean-Luc THERIER sera attribué au pilote conduisant une Alpine ou une Renault ayant réalisé le plus grand nombre de meilleurs temps de sa marque durant le rallye.

Le Trophée Burzet - Jean MOUNIER sera attribué au pilote ayant réalisé le meilleur chrono dans la spéciale de Burzet.